

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 8  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – WINTRICH - MOULIN – SOULIER –

MEMBRES EXCUSES :

Mme BROUTY

MEMBRES ABSENTS :

POUVOIRS :

Mme TOUZET qui a donné pouvoir à M. PLANTIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022 – Budget Annexe Aide à Domicile M22

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2022 ;  
Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale

■ Télétransmis en Préfecture  
Le 01 Mars 2023

■ Date de mise en ligne sur le  
site de collectivité le  
07 Mars 2023

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,

Pierre BALLELIO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910223-20230302-007-2023-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception en préfecture : 07/03/2023